

CONVENTION DE PARTENARIAT

POUR L'ACCUEIL D'UN SPECTACLE DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE 2022-2023

Entre

Centre Morbihan Communauté, établissement public de coopération intercommunale dont le siège est situé Zone de Kerjean – 56503 Locminé, représenté par Madame Jeanne LE NÉDIC en qualité de Vice-Présidente en charge de la culture, habilitée à signer la présente convention, dénommée ci-après « L'organisateur »

Et

La commune de Moréac, dont le siège est situé Rue de la Fontaine, représentée par Monsieur Pascal ROSELIER en qualité de Maire, habilité à signer la présente convention par délibération n°..... en date du, dénommé ci-après « La commune »

PRÉAMBULE

Le projet culturel de Centre Morbihan Communauté s'inscrit autour de trois axes majeurs :

- L'éducation artistique et culturelle
- Une programmation professionnelle et itinérante autour du spectacle vivant
- L'accueil, l'accompagnement et le soutien de deux artistes en résidence par an dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques.

Afin d'amener le spectacle vivant au plus près des habitants, le service culture de Centre Morbihan Communauté a choisi de développer une saison culturelle itinérante de septembre à juin, en se déplaçant sur l'ensemble du territoire. C'est dans le cadre de cette programmation culturelle que Centre Morbihan Communauté souhaite mener un partenariat avec les communes du territoire, pour l'accueil des spectacles pendant la saison culturelle.

L'enjeu de la présente convention est de mettre en place un travail concerté entre les partenaires autour de l'accueil d'un spectacle au cours de la saison culturelle 2022-2023. Ce document a pour objet de préciser les modalités d'accueil des spectacles et le rôle de chacun des partenaires.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La commune de Moréac accueillera, dans le cadre du festival *Contes en Scène*, le spectacle *Les aventures de Pak Okli* de la Compagnie Jeux de Vilains, le mercredi 26 octobre 2022 à 11h00 et 17h00 ainsi qu'un atelier à 15h00.

La commune de Moréac accueillera également dans le cadre de la saison culturelle itinérante, le spectacle *Les filles aux mains jaunes* de la Compagnie Atelier Théâtre Actuel le vendredi 10 février 2023 à 20h30.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'organisateur s'engage à :

- Prévoir une réunion sur site en amont pour préciser les diverses modalités d'organisation du spectacle
- Contractualiser auprès de la compagnie ou de la production
- Contractualiser avec l'entreprise technique assurant l'implantation technique dans le lieu du spectacle, le montage de la sonorisation ou de la lumière, en fonction de la fiche technique du spectacle accueilli
- Déclarer les représentations auprès des organismes suivants si nécessaire : GUSO, SACEM, SACD, SPEDIDAM
- Prévoir le personnel pour la coordination de la manifestation
- Assurer la billetterie (édition et commercialisation)
- Concevoir, imprimer et diffuser les supports de communication, en mentionnant les partenaires institutionnels et les numéros de licences d'entrepreneur de spectacle lui appartenant (en cours)
- Fournir à la commune au plus tard 3 semaines avant la représentation, la feuille de route du spectacle avec toutes les informations détaillées pour l'accueil du spectacle (heure d'arrivée des artistes, horaires de montage, nombre de personnes à solliciter pour une aide technique...)

La commune s'engage à :

- Désigner un élu communal en tant qu'interlocuteur pour l'accueil du spectacle dans sa commune.
- Réserver une salle communale pour permettre l'accueil du spectacle et/ou un repli en cas de nécessité / Mettre à disposition un espace pouvant servir de loge s'il n'y en a pas.
- Effectuer les demandes d'autorisations nécessaires à l'organisation de la manifestation (demande d'autorisation de débit de boisson, demande d'autorisation d'occupation d'espaces privés si nécessaire...).
- Prévoir du personnel communal et/ou des bénévoles pour aider à l'organisation du spectacle, en fonction des besoins formulés dans la feuille de route :
 - Aide à l'accueil des artistes : préparation des loges, accompagnement à leur hébergement, préparation du repas après le spectacle
 - Aide au montage et au démontage technique
 - Réserver et installer sur le lieu du spectacle en fonction des besoins, des bancs, des chaises et des tables (pour le repas, le bar et la billetterie).
 - Installer et enlever les flèches "spectacles " pour diriger les spectateurs vers le lieu du spectacle depuis le bourg.
 - Aide à l'accueil des spectateurs : mise en place d'un espace d'accueil chaleureux, installation du public en salle, installation d'une buvette...
- Participer activement à la communication du spectacle accueilli dans la commune et de l'ensemble de la saison culturelle (diffusion des documents de communication fournis par Centre Morbihan Communauté / diffusion de l'évènement dans le bulletin communal et sur le panneau d'affichage de la commune...)
- Prévoir le nettoyage de la salle par un agent d'entretien de la commune le lendemain du spectacle.

ARTICLE 3 – DURÉE

La présente convention est valable de septembre 2022 à juin 2023 pour le spectacle « *Pak Okli* » et « *Les filles aux mains jaunes* » uniquement.

ARTICLE 4 : CLAUSES FINANCIÈRES

L'organisateur :

- S'engage à financer l'accueil du spectacle et les frais s'y rapportant (artistes, droits d'auteurs, frais techniques, frais de transport).
- Prendra en charge les frais de communication relatifs au spectacle : conception des supports de communication et impression.

La commune :

- Mettra gracieusement à disposition l'espace An Ty Roz le mercredi 26 octobre 2022 pour le spectacle pak okli et durant trois jours du mercredi 8 février 2023 au vendredi 10 février 2023 pour le spectacle « les filles aux mains jaunes ».
- Installera les gradins pour les deux spectacles nommés ci-dessus.
- Prendra en charge les frais liés à l'accueil des spectacles en prévoyant un « catering » pour les bénévoles et artistes présents, dont le détail sera mentionné sur la feuille de route communiquée 3 semaines avant l'accueil des spectacles.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification dans les conditions de mise en œuvre de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 : ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

La commune est assurée au titre de la responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers au titre des dommages aux biens et risques pour le lieu qui accueillera le spectacle. Dans le cas de l'utilisation d'un lieu privé, il appartient à la commune d'avoir l'accord du propriétaire. Dans tous les cas, la commune fournira une attestation d'assurance précisant que l'accueil du spectacle envisagé est couvert par son contrat de responsabilité civile.

La responsabilité civile de la commune/du particulier sera engagée si ce dernier est mise en cause lors de dommages (dégradation, vol...).

Centre Morbihan Communauté est assuré au titre de la responsabilité civile générale, en état de validité, garantissant les conséquences pécuniaires que l'assuré peut encourir au cours de ses activités et services intercommunaux. Centre Morbihan Communauté mentionnera à son assureur les dates des spectacles afin d'étendre ses garanties dans le cadre des compétences de la collectivité.

ARTICLE 7 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Rennes.

Etabli en 2 exemplaires, à Locminé, le

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

Le Maire
Pascal ROSELIER

Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente à la Culture
Jeanne LE NÉDIC


Centre
MORBIHAN
Communauté

Envoyé en préfecture le 12/09/2022

Reçu en préfecture le 12/09/2022

Affiché le



ID : 056-215601402-20220826-26082022130-DE